

Grille d'évaluation des projets sylvicoles - Aides forestières d'Alès Agglomération -

Rappel des points inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement,
- Les projets d'amélioration ou création de desserte sans assortiment de mobilisation de bois,
- Les projets d'amélioration ou création de desserte ne permettant pas la levée de « points noirs »,
- Ne pas disposer ou s'engager dans un document de gestion durable : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), Règlement Type de Gestion (RTG), Plan Simple de Gestion (PSG), Document d'Aménagement Forestier (DAF),
- Projet non conforme avec le document de gestion durable,
- Absence de diagnostic sylvicole pour les projets régis par un CBPS ou RTG
- Début d'exécution du projet avant le dépôt de la demande d'aide et de l'envoi de l'accusé-réception de la demande,
- Utilisation d'essences forestières non adaptées à la station forestière (projets de reboisement / régénération naturelle), le document de gestion, le diagnostic sylvicole et l'avis du COPIL tiendront pour référence.
- Les travaux sylvicoles s'inscrivant dans un cadre découlant d'une obligation réglementaire (ex. : obligations légales de débroussaillage),
- Un dossier incomplet ou ne respectant pas l'ensemble des critères d'éligibilité ne fera pas l'objet d'une instruction (délai de 1 mois à compter de la date d'envoi de la notification pour compléter son dossier),
- Le recours à des entreprises en difficultés, au sens des lignes directrices adoptées par la Commission Européenne.

**Grille d'évaluation des projets sylvicoles
- Aides forestières d'Alès Agglomération -**

| Type de critère d'évaluation | Modalités d'évaluation | Critères de notation | Notation |
|---|--|---|----------------------------|
| <p>Respect des principes d'intervention d'Alès Agglomération</p> | <p>Partie « atouts de l'espace forestier » dans le Préambule du règlement d'intervention / multifonctionnalité du projet, rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un atout face au changement climatique, car la forêt est un espace particulièrement important de séquestration de carbone (« 1er puit de carbone terrestre »), qui aide à la lutte contre les gaz à effet de serre, et elle joue aussi un rôle important dans la régulation du climat • un atout économique grâce au bois, permettant de créer et maintenir des emplois non délocalisables, de créer un matériau ou une énergie de substitution adaptés au défi du changement climatique, ou grâce à d'autres produits issus de la forêt (Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales, apiculture, sylviculture truffière, etc.) • un atout pour la maîtrise de certains risques comme l'érosion des sols, accentué régulièrement par les épisodes cévenols, dont les impacts | <p>Très satisfaisant Satisfaisant Assez satisfaisant Insatisfaisant</p> | <p>3 2 1 0</p> |

Grille d'évaluation des projets sylvicoles
- Aides forestières d'Alès Agglomération -

| | | | |
|--|---|--|-------------|
| | représentent des coûts élevés (la politique Restauration Terrain de Montagne (RTM) avait été menée dans ce sens) <ul style="list-style-type: none"> • un atout pour la régulation des masses d'eau et la garantie pour les administrés d'une protection des eaux pour la potabilité • un atout pour le tourisme et le cadre de vie | | |
| Caractère prioritaire du projet | cf. Article 2 du règlement | Priorité 1 Priorité 2 | 2 1 |
| Classement cadastral | La/les parcelle(s) du projet sont classée(s) « Bois ...» au cadastre. <i>Au dépôt du dossier, le(s) propriétaire(s) est/sont vivement encouragé(s) à s'engager dans la démarche de mise à jour cadastrale. Si le classement n'est pas à jour, fournir le document attestant du changement cadastral ou des démarches de changement en cours.</i> | Oui (ou changement en cours) Non | 1 -20 |
| Soutien prioritaire à la forêt privée | Le projet concerne directement des opérations sylvicoles en forêt privée | Oui Non | 2 0 |
| Cohérence avec le document de gestion ou le diagnostic de station | cf. Document de gestion durable du propriétaire | Satisfaisant Assez satisfaisant Insatisfaisant | 2 1 0 |

Grille d'évaluation des projets sylvicoles
- Aides forestières d'Alès Agglomération -

| | | | |
|---|--|---|----------------------------|
| <p>Coûts raisonnables des montants de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas d'intervention d'entreprises - Cas des « travaux pour propre compte » | <p>Évaluation par le COPIL avec les références locales appliquées.</p> <p>cf. Barème « travaux pour propre compte » annexé au règlement d'Alès Agglomération</p> | <p>Coûts raisonnables Coûts non raisonnables</p> | <p>1 0</p> |
| <p>Diversité forestière Cas des reboisements</p> | <p>Introduction d'essences dans les parcelles du projet</p> | <p>2 essences ou plus 1 essence</p> | <p>2 0</p> |
| <p>Cohérence avec les orientations régionales</p> | <p>Le projet sylvicole est cohérent vis-à-vis des annexes vertes Natura 2000 (<i>critère évalué si le projet est concerné par une zone Natura 2000</i>) et/ou le Schéma Régional de Gestion Sylvicole et/ou la Directive Régionale d'Aménagement et/ou le Schéma Régional d'Aménagement</p> | <p>Oui Partiellement Non</p> | <p>2 1 0</p> |
| <p>Caractère collectif</p> | <p>Nombre de propriétaires concernés</p> | <p>2 et plus Moins de 2 propriétaires</p> | <p>2 0</p> |
| <p>Amélioration de la qualité du peuplement existant</p> | <p>Au regard du formulaire, documents de gestion, diagnostic sylvicole. « Objectif bois d'œuvre »</p> | <p>Très satisfaisant Satisfaisant Assez satisfaisant Insatisfaisant</p> | <p>3 2 1 0</p> |
| <p>Économie locale</p> | <p>Le projet fait appel à des entreprises locales, ou il s'agit de « travaux pour propre compte ». (« <i>Entreprises locales : compris ici comme ayant leur siège social ou une antenne sur le Pays des Cévennes, ou faisant partie de la base de données Guide des entreprises du Pays Cévennes</i> »).</p> | <p>Oui Partiellement Non</p> | <p>3 1 0</p> |

Grille d'évaluation des projets sylvicoles - Aides forestières d'Alès Agglomération -

| | | | |
|--------------------------------|---|-----------------------------|-------------|
| | Le projet aboutit à une augmentation de la consommation du bois local <i>(compris ici comme un débouché sur le Pays des Cévennes, ou dans un rayon de 80 km autour du périmètre du Pays Cévennes).</i> <i>Cas où le bois « est sorti » (ce critère ne concerne pas les cas où le bois est « laissé sur place », ex : dépressage, autoconsommation, etc.).</i> | Oui Partiellement Non | 3 1 0 |
| Multifonctionnalité des pistes | Le projet de résorption de points noirs de desserte prévoit de coupler enjeux de mobilisation des bois et risque incendie ou autre | Oui Non | 2 0 |

Maximum :

- Pour des opérations sylvicoles : **24 points**
- Pour un projet sur la desserte forestière : **26 points**
- Pour un projet de reboisement / régénération naturelle : **26 points**

Minimum requis pour être proposé au Conseil Communautaire : **9 points**

Le Comité de pilotage peut être amené à demander au porteur de projet de réviser son projet avant passage au Bureau ou en Conseil communautaire.

Sur la base de cette évaluation, le Comité de pilotage remettra un avis simple favorable ou défavorable au projet, auprès du Conseil communautaire.

Cette grille d'évaluation peut être révisée sous proposition du COPIL.